



DEPARTEMENT DES YVELINES

POLICE MUNICIPALE
2023-PM-127

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la demande formulée en date du 24 juillet 2023 par la société CIRCET- 1, Allée de la Louve 93420 Villepinte, téléphone : 06 22 42 88 74,

Considérant les travaux pour le remplacement des poteaux télécoms sur diverses rues.

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CIRCET est autorisée à effectuer le remplacement des poteaux télécoms sur l'ensemble des rues de la commune de Chanteloup-les-Vignes cités ci-dessous:

- 2, SENTE DES FOSSES ET DES BRUNES
- 5, RUE D ALENTOUR
- 8, RUE BALTHIDE PIGEON
- 8, RUE DU RESERVOIR
- 2, SENTE DES ARGENCOURTS
- 6BIS, RUE DE LA FORET
- 16 RUE DES CHAMPS
- 1, IMPASSE DES IRIS
- 8, RUE DES CHARIOTS
- 14, RUE DES COTES BLANCHES
- 24, RUE DES COTES BLANCHES
- 13BIS, CHEMIN DE LA CROIX ST MARC
- 16, RUE DES CLOS
- F1, RUE VIALA

- 6, SENTE DES MARAIS
- 59, RUE DE L HAUTIL
- 69, RUE DE L HAUTIL
- 69 RUE DES COTEAUX
- 56, RUE DES COTEAUX
- 1, RUE DU CHAPITRE

Du Lundi 04 septembre 2023 au Lundi 18 septembre 2023.

ARTICLE 2: L'entreprise chargée des travaux a l'obligation de sécuriser son chantier.

ARTICLE 3: L'entreprise chargée des travaux a l'obligation de remettre dans l'état initial la voirie.

ARTICLE 4: L'entreprise chargée des travaux a l'obligation de sécuriser la voie.

ARTICLE 5: L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions pour réduire la gêne apportée aux riverains.

ARTICLE 6 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 7 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 27 juillet 2023.



Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme

Pierre GAILLARD